

Guide du stagiaire

EDITO

LA RECHERCHE DE STAGES, UNE ETAPE STRUCTURANTE DE VOTRE PARCOURS A L'ECOLE CENTRALE

Les stages et les missions en entreprise font partie intégrante de la formation des élèves-ingénieurs de Centrale Lyon. Ils vous permettent d'avoir une approche directe et personnelle de la réalité de l'entreprise et de ses métiers.

L'élève-ingénieur passe **en moyenne 9 mois en entreprise**, par périodes variant de 4 semaines à 6 mois. Ces expériences professionnelles sont autant de passerelles qui mènent souvent au premier emploi.

Il vous appartient de trouver ces stages, en cohérence avec leurs objectifs pédagogiques, vos goûts, vos aspirations, et bien sûr dans le respect de la réglementation qui définit les droits et les devoirs des stagiaires. Cette réglementation a évolué en 2015, et il importe que vous connaissiez bien vos droits et vos obligations.

Ce livret vous permet donc de maîtriser les informations principales pour aborder au mieux votre recherche de stage : procédures réglementaires, informations pratiques, ressources...

Vous pouvez également consulter le guide des stages publié par le ministère chargé de l'enseignement supérieur en France. Le guide est téléchargeable sur <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20254/les-stages-etudiants-telechargez-le-guide-2018.html>

Si au-delà de ces informations, vous avez d'autres questions, la Direction du Développement et des Relations Entreprises est à votre disposition au bâtiment D5 – 2^{ème} étage.

VOS CONTACTS AU SERVICE DES STAGES :

Sophie BÉVY Tél. : 04.72.18.65.60
Viviane BONTRON Tél. : 04.72.18.65.85

Mail : stage@listes.ec-lyon.fr

Et toute l'équipe à la Direction du Développement et des Relations Entreprises

Bât D5 2^{ème} étage

LE SERVICE DES STAGES DE L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON

QU'EST-CE QU'UN STAGE ?

Le stage est une période temporaire « de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle au sein d'un organisme d'accueil » - *Art. L12-1 du code de l'éducation.*

COMMENT LE CHERCHER ?

FAIRE LE POINT SUR :

Votre formation, les objectifs pédagogiques du stage, vos centres d'intérêts, vos compétences, vos expériences...

VOUS RENSEIGNER SUR :

Les métiers, les types de missions, les entreprises...

OU ALLER CHERCHER DES INFORMATIONS ?

Service des Stages / Bât. D5 - 2^{ème} étage - Tél. : 04.72.18.65.60

NOS RESSOURCES :

➤ Consultation des offres de stages ou emplois, VIE, thèses :

<https://ec-lyon.jobteaser.com/fr>

- Bases de données : adresses et contacts des stages des années précédentes (accessible uniquement D5/2^{ème} étage)
- Connaissance des métiers : www.jobteaser.com
- Relations entreprises : une équipe à votre écoute pour vous conseiller
- Ressources informatiques : ordinateurs en libre accès + imprimante

VOUS POUVEZ EGALEMENT VOUS RENSEIGNER :

- Après des enseignants de l'option, du métier, du domaine
- Après des anciens élèves : www.centraliens-lyon.net
- Sur les sites généralistes d'offres
- Sur les sites Internet des entreprises, organismes, organisations professionnelles, chambres de commerce etc.
- Dans la presse, dans les salons professionnels, ou sur les forums étudiants
- A la bibliothèque de l'Ecole

COMMENT PREPARER VOTRE CANDIDATURE ?

- Explorez votre réseau relationnel, les annuaires d'entreprises, les forums et salons, Internet, la presse.
- Participez aux Ateliers « Projets Pro » de l'UE Pro
- Venez nous rencontrer au D5 2^{ème} étage
- Rédigez votre CV
- Préparez la lettre de motivation adaptée

ET ENSUITE ?

Ne pas hésiter à relancer l'entreprise ou l'organisme après l'envoi de la candidature (10 à 15 jours après).

UNE FOIS LE STAGE ACCORDE, PROCEDURE A SUIVRE

Tous les documents administratifs relatifs aux stages, sont téléchargeables sur le site de la scolarité, rubrique « Tutorat/Stages/UE PRO ».

Quel que soit le stage, une fiche de renseignements doit être complétée.

Stages de 1A, 2A et Césures :

La fiche de renseignements doit être validée par l'UE PRO, puis par le tuteur PCP.

Les objectifs pédagogiques de chacun de ces stages sont explicités sur le site <https://scolarite.ec-lyon.fr/>, rubriques « Tutorat/Stages/UE PRO » ou « Mobilité/Césure ». Les responsables pédagogiques de ces stages sont Olivier Bareille et Nicolas Hourcade.

Stages de 3A :

La fiche de renseignements doit être validée par le Responsable du parcours électif, le Responsable d'option **ou** de métier puis par le tuteur pédagogique. Les informations pédagogiques concernant le TFE sont disponibles sur l'espace partagé du TFE, accessible depuis le site <https://scolarite.ec-lyon.fr/>, rubrique « Infos TFE ». Le responsable pédagogique des TFE est Christophe Corre.

Il est demandé aux élèves qui doivent faire leur TFE après une année à l'étranger de contacter un enseignant en relation avec la thématique du stage ou un responsable d'option ou de métier d'une thématique voisine pour désigner un tuteur pédagogique qui validera la fiche de renseignements.

Pour tous les stages :

Une fois validée, vous devez venir saisir votre fiche de renseignements sur notre base de données au D5 2^{ème} étage.

Si vous effectuez votre stage à l'étranger, vous devez joindre **obligatoirement** la note « la protection sociale et physique de l'étudiant à l'étranger » ainsi que la « fiche de sécurité pour stage à l'étranger » que vous trouvez sur le site de la scolarité rubrique « Tutorat/stages/UE PRO ».

Que vous ayez un CDD, un CDI, un VIE, un contrat d'intérim ou une convention spécifique à l'entreprise, la fiche de renseignements est également **obligatoire**.

LA CONVENTION DE STAGE

Tout stage doit faire l'objet de la signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement supérieur, l'organisme d'accueil et le stagiaire **avant le début du stage**. La convention de stage a pour but principal de préciser les modalités de déroulement du stage et d'assurer la protection du stagiaire, notamment au regard des accidents du travail et maladies professionnelles – *Art L 124-1 du code de l'éducation*.

Le cursus de formation

Pour pouvoir effectuer un stage, l'étudiant doit être inscrit dans un cursus prévoyant la possibilité de stage et dont le volume pédagogique minimal de formation est de 200 h d'enseignement dont 50 heures dispensées en présence des étudiants. – *Art L124-3, D124-1 et D124-2 du code de l'éducation et décret 2017-1652 du 30 novembre 2017*

Quelle est la durée maximale d'un stage ?

La durée d'un stage dans un même organisme est de 924 heures maximum par année d'enseignement. Cette durée est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Détail du calcul :

1 jour = 7 heures consécutives ou non

1 mois = 22 jours consécutifs ou non

Art L124-5, L124-18 et D124-6 du code de l'éducation.

Qui encadre mon stage ?

Un enseignant-référent désigné au sein des équipes pédagogiques de l'établissement d'enseignement supérieur et un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil.

Art L124-1, L124-2, L 124-9 du code de l'éducation.

La gratification est-elle obligatoire ?

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est **supérieure à 2 mois**, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement.

Pour le calcul de la présence du stagiaire, ouvrant droit à gratification, 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent **à partir de la 309^e heure incluse**, même de façon non continue.

Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que ceux prévus dans la convention de stage, sont assimilés à du temps de présence pour le calcul déclenchant l'obligation de gratification.

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, et le taux horaire de la gratification doit y figurer.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Pour 2020, la gratification minimale par heure de stage est fixée à 3,90 € (soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Temps partiel : la gratification est calculée au prorata du temps travaillé.

Art L612-11 du code de l'éducation

Quand la gratification doit-elle être versée ?

La gratification doit être versée mensuellement, à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

- *Art – L124-6 et D124-8 du code de l'éducation.*

La gratification du stagiaire est-elle exonérée d'impôt sur le revenu ?

La gratification du stagiaire n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du salaire minimum de croissance (SMIC), que le stagiaire soit personnellement imposable ou non (pour 2017 : 17 981 euros brut) – *Art 81 bis du code général des impôts*

LES AVANTAGES ET DROITS

Ai-je accès au restaurant d'entreprise ?

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. – *Art L124-13 du code de l'éducation*

Ai-je droit au remboursement de mes frais de trajets ?

Le stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transports prévue à l'article L3261-2 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Pour les stages effectués au sein d'un organisme public, les trajets entre le domicile et le lieu du stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Suis-je couvert en cas de maladie durant mon stage ?

Pour ce qui relève de l'assurance maladie, le stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie antérieurement à son stage. *Art L381-3 et suivants du code de la sécurité sociale.*

Si le stagiaire était déjà étudiant en 2018/2019, il basculera automatiquement sur la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu d'habitation.

Si le stagiaire entre dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019/2020, il sera automatiquement rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu d'habitation.

Qu'est qu'un accident du travail ?

L'accident du travail est :

- L'accident survenu par le fait ou à l'occasion du stage, quelle qu'en soit la cause.
- L'accident survenu pendant le trajet d'aller et de retour.

Qu'est-ce que la Responsabilité Civile ?

Une attestation de responsabilité civile vous couvre pour les dommages que vous pouvez causer à des tiers et ce pour l'année universitaire en cours. L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour être inscrit à l'ECL : vérifiez que cette attestation, à votre nom, comporte obligatoirement la mention "couvert pour les stages en entreprise".

LES AUTRES STATUTS

Contrat d'embauche : CDD, CDI, VIE, contrat local, intérim. Dans ce cas, il n'y aura pas de convention. Vous devez obtenir l'accord préalable du responsable pédagogique par la validation de la fiche de renseignements (concordance des objectifs de l'emploi avec les objectifs de la formation de l'Ecole Centrale de Lyon). Ne pas oublier de communiquer une copie du contrat au service des stages. Une fiche d'évaluation du stage devra impérativement être remplie par l'entreprise.

QUE FAIRE A LA FIN DU STAGE ?

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage mentionnant au minimum la durée effective du stage et le cas échéant le montant de la gratification perçue. L'élève stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale.

L'élève stagiaire devra répondre à un questionnaire de satisfaction du service des stages dans lequel il évaluera la qualité de l'accueil dont il aura bénéficié au sein de l'organisme d'accueil.

L'élève doit vérifier que son tuteur entreprise a bien complété la fiche d'évaluation (chaque stage a une fiche d'évaluation spécifique, disponible sur <https://scolarite.ec-lyon.fr/>). La fiche d'évaluation est un document important d'appréciation du travail de l'élève et de son intégration dans l'entreprise.

Pour les rendus (rapport, exposé ou soutenance) se reporter au site <https://scolarite.ec-lyon.fr> (pour les stages de 1A, de 2A et de césure) ou à l'espace partagé du TFE.

PARTICULARITE POUR LES STAGES A L'ETRANGER

Si vous souhaitez effectuer votre stage à l'étranger, vous devez vous en préoccuper assez tôt dans l'année scolaire pour accomplir les formalités et démarches auprès des ambassades ou des consulats : obtention d'un visa, permis de travail temporaire, recours à un organisme chargé des programmes d'échanges (stages aux USA)...

Avant de partir, vous devez consulter les **conseils aux voyageurs** et la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays

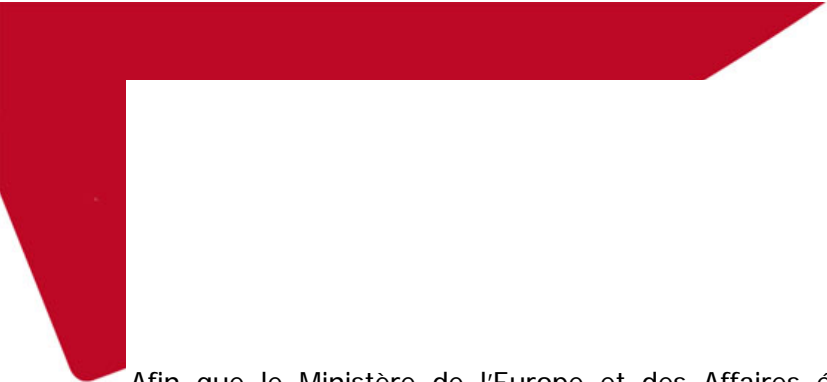
Vous devez lire le document de « consignes pour un départ à l'étranger » disponible sur Scolarité, rubrique « Tutorat / Stages / UE PRO ».

Vous devez impérativement imprimer la « **fiche sécurité** » du pays concerné, ajouter manuellement la formule demandée et signer le document.

Par ailleurs, vous devez joindre également la note intitulée « **protection sociale et physique des étudiants en stage à l'étranger** »

◆ **Un stage dans une zone rouge ou orange ne pourra pas être validé par l'établissement.**

En cas de basculement en zone orange ou rouge durant le séjour, il vous est demandé de mettre fin immédiatement au stage et de rentrer en lieu sûr.



Afin que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères puisse vous joindre en cas d'incident sécuritaire, il vous est demandé de vous inscrire **avant votre départ** sur la **base Ariane** à l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Si vous demeurez **plus de six mois** dans le pays, en tenant compte de votre temps de **présence avant et après le stage**, vous devez vous inscrire au **Registre des Français** établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises. (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade)

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français à l'Etranger (CFE) ou à une assurance privée.

Comment puis-je trouver mon stage à l'étranger ?

Même recherche que pour les stages en France. Vous pouvez également contacter :

- **Le service des relations internationales**

- **Pour une entreprise française implantée à l'étranger, cliquer sur :**

<https://www.cncef.org/> Les conseillers du [Commerce extérieur de la France \(CCE\)](#)

www.europages.fr : annuaire des entreprises en Europe

www.uccife.org <https://www.ccifrance-international.org/>: union des chambres de commerce française à l'étranger

- **Pour un laboratoire de recherche implanté dans une université étrangère**

www.braintrack.com : liste des sites des universités dans le monde entier

Puis-je obtenir une aide financière ?

Vous pouvez demander une aide financière à la mobilité internationale auprès de la Direction des Relations internationales.

Vous pouvez demander une aide financière Amopa (TFE, CESURE) au service des stages, auprès de Viviane Bontron.



Quelle est ma protection maladie à l'étranger ?

Vous effectuez un stage non rémunéré :

Dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE)

Ou dans les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. Demander la carte européenne d'assurance maladie sur www.ameli.fr (prévoir 15 jours environ) ou auprès de votre caisse d'assurance maladie. Sur place, vous bénéficierez de la prise en charge de vos dépenses de santé, selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays : dispense de l'avance de vos frais médicaux ou remboursement par l'organisme de sécurité sociale du pays où se déroule votre stage.

Au Québec

Demander à votre CPAM le formulaire SE 401-Q-104 'Attestation' d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec. Ce document prouve que vous êtes assuré au régime général en France.

S'inscrire dès son arrivée au Québec, auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec en présentant le formulaire.

Dans tout autre pays :

Vous devez payer les frais médicaux. Gardez les justificatifs (factures, tickets de caisse) pour vous faire rembourser à votre retour en France, sur la base des tarifs forfaitaires français.

Vous effectuez un stage rémunéré pour le compte d'une entreprise française :

Vous êtes dans le cadre d'un détachement professionnel et restez assujéti au droit français.

Vous effectuez un stage rémunéré pour le compte d'une entreprise étrangère :

Nous vous recommandons d'adhérer à la caisse des français de l'étranger (CFE) (www.cfe.fr).

Dans tous les cas :

Il est fortement recommandé de **souscrire** une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme de votre choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).

Et si j'ai un accident durant mon stage ?

Vous êtes couvert pour le risque accident du travail par l'école à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- o Avoir une convention de stage
- o Ne pas percevoir de rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident du travail dans le pays étranger
- o Se dérouler exclusivement dans l'entreprise indiquée sur la convention
- o Se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité

En cas d'accident (lieu de travail, trajets), l'entreprise effectue une déclaration auprès de la

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

(CPAM du Rhône - Service Risques professionnels - 69907 Lyon cedex 20)

et informe par écrit et sous 48 h l'Ecole Centrale de Lyon. - *art R412-4 du Code de la Sécurité sociale*

Quels sont les accidents concernés ?

Il s'agit des accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage
- Sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
- Sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger.

Quels que soient la nature du stage et le pays de destination, vous devez être couvert :

Par un **contrat d'assistance** (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.)

Par un **contrat d'assurance individuelle accident**

Pour en savoir plus :

- o Office Français de l'Immigration et de l'Intégration : <http://www.ofii.fr/>
- o Caisse nationale d'assurance maladie (fiches pratiques pour études et stages à l'étranger) : <http://www.ameli.fr/>
- o Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : <http://www.cleiss.fr/>
- o Site de protection sociale pour les français qui partent à l'étranger : www.cfe.fr
- o " Conseils aux voyageurs " du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- o Dossier réalisé par l'URSSAF consacré aux stages en entreprise. <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html>

CALENDRIER DES STAGES A L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON

Dans le cadre de leur scolarité les élèves ingénieurs doivent effectuer 3 stages :

Année	Type	Durée	Date de début
			En 2020
1ère	stage d'exécution (ouvrier)	1 à 2 mois 4 semaines minimum	1er juillet
2ème	stage d'application	3 à 4 mois 12 semaines minimum	04 mai
3ème	travail de fin d'étude	5 à 6 mois 21 semaines minimum	30 Mars

Par ailleurs, vous pouvez profiter d'une année de césure durant votre scolarité.

Les propositions de stage sont à consulter sur le site :

<https://ec-lyon.jobteaser.com/fr>

A noter :

Vous devez avoir trouvé votre entreprise 1 mois avant la date de début de stage. Ce délai est nécessaire à la validation de votre stage et à la signature de la convention par les 3 parties.



POUR VOTRE RECHERCHE DE STAGES ET D'EMPLOI

L'école vous propose :

- ✓ des visites d'entreprises en 1A ou 3A
- ✓ des enquêtes découvertes en 1A
- ✓ des ateliers sur le projet professionnel
- ✓ les soutenances des TFE
- ✓ des ateliers de simulation d'entretien de recrutement (RH et Techniques)
- ✓ le Forum Perspectives
- ✓ les conférences thématiques, métier ou de mobilité
- ✓ des journées option ou métier
- ✓ les rencontres carrières
- ✓ la semaine de l'ingénieur et de l'entreprise

Profitez des contacts noués lors :

- ✓ des visites d'entreprises
- ✓ des conférences
- ✓ des enquêtes découvertes
- ✓ des PAI
- ✓ du Forum perspectives
- ✓ des rencontres carrières
- ✓ des ateliers de présentation en entreprises ou de correction de CV
- ✓ des simulations d'entretien
- ✓ des activités d'enseignement

